

## Annexe à la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

### Modifications de l'Article 10 de la Convention de DSP « Périscolaire » 2022-2025

#### Article 10 : Conditions d'accès et modalités d'inscription

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

- L'accueil périscolaire de Bouxwiller (déclaré pour 62 places et 120 places à la fin des travaux de construction du nouvel accueil périscolaire) est ouvert aux enfants scolarisés dans les—écoles de Bouxwiller réunies dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) Bouxwiller / Griesbach-le-Bastberg / Imbsheim / Printzheim / Riedheim.
- L'accueil périscolaire de Dossenheim-sur-Zinsel (déclaré pour 62 places) est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles du RPI Dossenheim-sur-Zinsel / Hattmatt / Neuwiller-lès-Saverne / Weiterswiller et domiciliés dans la CCHLPP.
- L'accueil périscolaire d'Ingwiller (déclaré pour 70 places et 145 places à la fin des travaux d'extension) est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles d'Ingwiller réunies dans le RPIC Ingwiller / Erckartwiller / Sparsbach / Weinbourg.
- L'accueil périscolaire d'Obermodern/Zutzendorf (déclaré pour 120 places) est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles d'Obermodern-Zutzendorf réunies dans le RPIC Obermodern / Zutzendorf / Kirrwiller / Bosselshausen et dans les écoles des RPI Menchhoffen / Uttwiller / Niedersoultzbach / Obersoultzbach et Buswiller / Ringendorf / Schalkendorf. Un ramassage aller/retour le midi et aller simple le soir est assuré pour ces deux derniers RPI.

De manière générale, excepté pour ceux bénéficiant d'une dérogation scolaire, les enfants domiciliés dans la CCHLPP fréquentent à midi et le soir un accueil périscolaire situé sur le territoire de la CCHLPP quel que soit l'école ou le RPI dans laquelle ou lequel ils sont scolarisés.

La répartition des enfants des écoles communales ou de RPI entre les différents sites d'accueil peut être modifiée, à la demande du délégataire ou de la CCHLPP et sur décision de cette dernière, entre deux années scolaires en fonction de leur fréquentation.